



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-132

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **DDFIP de la Vienne**

86-2020-09-01-023 - DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE à compter du 1er septembre 2020 se substituant à toutes délégations antérieures (2 pages) Page 3

## **PREFECTURE**

86-2020-10-20-001 - Arrêté n°2020-SIDPC-209 portant obligation du port du masque dans les marchés de plein air et activités assimilées, fêtes foraines, abords des établissements d'enseignement dans l'ensemble du département de la Vienne et des restaurants et des structures d'hébergement gérés par le Crous, et dans certains espaces publics des communes de Poitiers et Buxerolles (3 pages) Page 6

## **Préfecture de la Vienne**

86-2020-10-14-003 - 2020-10-13-décision composition CAPD du CHU de POITIERS (2 pages) Page 10

DDFIP de la Vienne

86-2020-09-01-023

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE à compter  
du 1er septembre 2020 se substituant à toutes délégations  
antérieures**

## **DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 se substituant à toutes délégations antérieures**

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint Julien l'Ars

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à

- **Madame PHILISTIN Jaobelinirina, contrôleur des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Julien l'Ars

à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à ces mêmes personnes à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la BDF.

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
Madame Delphine Muselet	Agent d'administration principal des Finances publiques
Madame Vololoniaina Randrianarimanana	Agent d'administration principal des Finances publiques

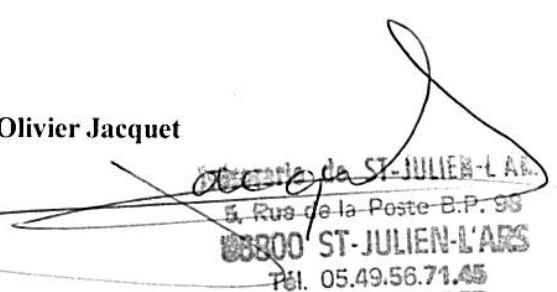
**Article 3 :** Le présent arrêté sera envoyé à la DdFiP de la Vienne pour transmission à la Préfecture à des fins de publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

A Saint Julien l'Ars, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable public,  
responsable de la trésorerie de Saint Julien l'Ars

Olivier Jacquet

Olivier JACQUET  
Comptable public

  
Mairie de ST-JULIEN-L'ARS  
5, Rue de la Poste - B.P. 99  
88800 ST-JULIEN-L'ARS  
Tél. 05.49.56.71.45  
Fax 05.49.56.43.03

# PREFECTURE

86-2020-10-20-001

Arrêté n°2020-SIDPC-209 portant obligation du port du masque dans les marchés de plein air et activités assimilées, fêtes foraines, abords des établissements d'enseignement dans l'ensemble du département de la Vienne et des restaurants et des structures d'hébergement gérés par le Crous, et dans certains espaces publics des communes de Poitiers et Buxerolles



**Arrêté n°2020-SIDPC-209**

portant obligation du port du masque dans les marchés de plein air et activités assimilées, fêtes foraines, abords des établissements d'enseignement dans l'ensemble du département de la Vienne et des restaurants et des structures d'hébergement gérés par le Crous, et dans certains espaces publics des communes de Poitiers et Buxerolles

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0h sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis des maires des villes de Poitiers et Buxerolles du 21 septembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant que les dispositions du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, notamment en son article 1, habilite le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice à la propagation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que le taux d'incidence croît fortement dans le département de la Vienne (36,8 cas positifs pour 100 000 habitants en semaine 40 ; 58,3 cas positifs pour 100 000 habitants en semaine 41) ;

Considérant le passage du département de la Vienne en zone de circulation active du virus en date du 19 septembre 2020 ;

Considérant que la forte fréquentation des marchés, brocantes, braderies, vide-greniers et fêtes foraines du département de la Vienne ne peut pleinement garantir le respect de la distanciation physique prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 ;

Considérant que les abords immédiats des établissements d'enseignement ainsi que des restaurants et structures d'hébergement gérés par le Crous génèrent une densité de population importante ;

Considérant que certaines rues et places des villes de Poitiers et Buxerolles constituent des secteurs à forte affluence où il est difficile de faire respecter les règles de distanciation physique ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et proportionnées aux risques encourus ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Jusqu'au 9 novembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus qui accède aux fêtes foraines, marchés, brocantes, braderies et vide-greniers de plein air du département.

**Article 2 :** Jusqu'au 9 novembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus aux abords immédiats des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que des restaurants et structures d'hébergement gérés par le Crous. Cette obligation s'applique en période scolaire pour les établissements d'enseignement et de façon permanente s'agissant des restaurants et structures du Crous compte tenu du maintien sur site d'un nombre significatif d'étudiants, y compris en période de vacances.

**Article 3 :** Jusqu'au 9 novembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans l'ensemble des lieux publics suivants, qui pourront être modifiés au regard de l'évolution de la situation sanitaire :

#### **Poitiers :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - Rue du Chaudron d'Or      | - Rue des Cordeliers  |
| - Place du Maréchal Leclerc | - Rue de la Regratterie   |
| - L'Îlot Tison              | - Rue Henri Oudin   |
| - Place Charles De Gaulle   | - Rue Paul Guillon  |
| - Rue du Puygarreau         | - Rue Saint Porchaire   |
| - Rue des Grandes Écoles    | - Rue de la Marne : du croisement de la Rue Théophraste Renaudot à la Place du Maréchal Leclerc |
| - Rue Le Bascle             | - Rue Gambetta  |
| - Rue de l'Éperon           | - Rue du Marché de Notre Dame   |
| - Rue Claveurier            | - Rue de l'Ancienne Comédie : du croisement de la Rue de l'Éperon à celui de la rue Henri Oudin |
| - Rue du Plat d'Étain       |   |
| - Place Alphonse Lepetit    |   |



Buxerolles :

- Place de l'Hôtel de Ville

Article 4 : Jusqu'au 9 novembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire au sein des cimetières du département.

Article 5 : L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui respectent les autres mesures sanitaires définies en annexe 1 du décret du 16 octobre 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 6 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures énumérées au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2020-SIDPC-208 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté est d'application immédiate après publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 10 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers et à la directrice départementale de l'agence régionale de santé.

Poitiers, le **20 OCT. 2020**

La préfète de la Vienne

  
Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-10-14-003

2020-10-13-décision composition CAPD du CHU de  
POITIERS

Dossier suivi par : **Julien QUILLET**  
Responsable des carrières et du temps de travail  
☎ : 05 49 44 40 08 – julien.quillet@chu-poitiers.fr

## DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifiée,

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Poitou-Charentes n°1562 du 12 novembre 2014 désignant le directeur général du CHU de Poitiers comme gestionnaire de l'ensemble des commissions administratives paritaires départementales de la Vienne ;

### DECIDE :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, les commissions administratives paritaires départementales de la Vienne sont composées conformément au tableau ci-joint.

Poitiers, le 14 octobre 2020



La Directrice générale

Anne COSTA

PJ. Composition des CAPD de la Vienne

COMPOSITION GENERALE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DEPARTEMENTALES

Composition à compter du 1er novembre 2020

COMMISSION	ADMINISTRATEURS				PERSONNELS					
	MEMBRES TITULAIRES	établissements	MEMBRES SUPPLEANTS	établissements	MEMBRES TITULAIRES	OS	établissements	MEMBRES SUPPLEANTS	OS	établissements
1	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	LANDRON Danièle	cdft	C.H.U. de Poitiers	MARASSE Philippe	cdft	CH Laborit
	Mme MASSON	Membre de droit	M. LASCONJARIAS	EHPAD de Mirebeau	PASQUIER Marie-Claire	cdft	C.H.U. de Poitiers			
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	Mme CHAUVET	GHNV	MALKA Claire	cdft	C.H.U. de Poitiers	EL MOUKAFIE Anne	cdft	C.H.U. de Poitiers
2	Mme MASSON	Membre de droit	M. LASCONJARIAS	EHPAD Mirebeau	DUPUIS François	cgt	CH Laborit	BLOT Aurélie	cgt	C.H.U. de Poitiers
	Mme RICHARD	CH Laborit	M. DUBOIS	C.H.U. de Poitiers	THEVENEL Marie-Amélie	cgt	C.H.U. de Poitiers	ANDRAULT Odile	cgt	GHNV
	Mme FASULA	IDEF	Mme BENYAYER	C.H.U. de Poitiers	LAVILLE Céline	cni	C.H.U. de Poitiers	TRIANNEAU Christian	cni	C.H.U. de Poitiers
	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	M. DESHORS	C.H.U. de Poitiers	BEAU Lyse	cni	GHNV	BOUJICOU Sandrine	cni	C.H.U. de Poitiers
3	Mme BIGEAU	EHPAD Chauvigny	M. BALTUS	C.H.U. de Poitiers	CHESNES Estelle	fo	CH Laborit	GIRAULT Sandrine	fo	CH Laborit
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	M. BILHAUT	Membre de droit	LEMOINE Florence	cdft	CH Laborit	ENNES BECKER Nathalie	cdft	C.H.U. de Poitiers
4	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	BEAUMERT Vincent	cgt	C.H.U. de Poitiers	GIRAUD Franck	cgt	C.H.U. de Poitiers
	Mme MASSON	Membre de droit	M. LASCONJARIAS	EHPAD de Mirebeau	PIGEOT Erick	fo	CH Laborit	GOUBEAU Florence	fo	CH Laborit
	Mme MASSON	Présidente du C.S.	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	PINAULT Sébastien	cgt	CH Laborit	TAM TSI Alfred	cgt	C.H.U. de Poitiers
	Mme RICHARD	CH Laborit	M. DUBOIS	EHPAD Chauvigny	MOUNIER-AILLAUD Hélène	cgt	C.H.U. de Poitiers	POUVREAU Odile	cgt	C.H.U. de Poitiers
5	Mme RICHARD	CH Laborit	M. DUBOIS	C.H.U. de Poitiers	MORCHOISNE Peggy	cgt	C.H.U. de Poitiers	RENAUD Sylvie	cgt	EHPAD Chauvigny
	Mme FASULA	IDEF	M. DESHORS	C.H.U. de Poitiers	DECOURT Isabelle	cni	C.H.U. de Poitiers	BOURROUNET Philippe	cni	C.H.U. de Poitiers
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	Mme FASULA	IDEF	BAUCHE Muriel	cdft	C.H.U. de Poitiers	BRUXELLE Sandra	cdft	CH Laborit
	Mme MASSON	Membre de droit	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	MARCHAND Anne	cgt	C.H.U. de Poitiers	FERARY Stéphane	cgt	C.H.U. de Poitiers
6	Mme RICHARD	CH Laborit	M. DUBOIS	C.H.U. de Poitiers	ECALÉ Jacqueline	fo	CH Laborit	ROUSSEAU Nathalie	fo	C.H.U. de Poitiers
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	Mme FASULA	IDEF	NADAL Philippe	cgt	C.H.U. de Poitiers	RIPAULT Laurent	cgt	IDEF
	Mme MASSON	Membre de droit	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	FAURE Jean-Philippe	cgt	C.H.U. de Poitiers	BOUE Nicolas	cgt	C.H.U. de Poitiers
	Mme RICHARD	CH Laborit	M. DUBOIS	C.H.U. de Poitiers	REANT Jean	cgt	CH Laborit	BROSSARD Florence	cgt	C.H.U. de Poitiers
7	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	Mme CHAUVET	GHNV	HUET Franck	cdft	C.H.U. de Poitiers	BAILLOT Anne-Laure	cdft	C.H.U. de Poitiers
	Mme MASSON	Membre de droit	M. LASCONJARIAS	EHPAD Mirebeau	BOUTET Christophe	cgt	C.H.U. de Poitiers	LE SOAVEC Swannie	cgt	CH Laborit
	Mme RICHARD	CH Laborit	M. DUBOIS	C.H.U. de Poitiers	GALBERT Florence	cgt	IDEF	ARGENTON Anne	cgt	GHNV
	Mme FASULA	IDEF	Mme BENYAYER	C.H.U. de Poitiers	LACOUX Julie	cni	C.H.U. de Poitiers	TOURNEUR Claude	cni	C.H.U. de Poitiers
8	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	M. DESHORS	C.H.U. de Poitiers	BEAUDOIN Valérie	cni	GHNV	FLON Josiane	cni	C.H.U. de Poitiers
	Mme BIGEAU	EHPAD Chauvigny	M. BALTUS	C.H.U. de Poitiers	PIN Françoise	fo	CH Laborit	VILLANNEAU Stéphanie	fo	C.H.U. de Poitiers
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	Mme FASULA	IDEF	GUILBERT Catherine	cdft	C.H.U. de Poitiers	PETRY Valérie	cdft	C.H.U. de Poitiers
	Mme MASSON	Membre de droit	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	SOULAGNET Christiane	fo	EHPAD Civray	MANGOT Cécile	cgt	C.H.U. de Poitiers
9	Mme RICHARD	CH Laborit	M. DUBOIS	C.H.U. de Poitiers	BIBAUT Yann	fo	CH Laborit	ARDON Sandrine	fo	CH Laborit
	Mme MONCOND'HUY	Présidente du C.S.	M. BILHAUT	C.H.U. de Poitiers	DAUVERGNE Marie-Paule	cdft	C.H.U. de Poitiers	PIRONNET Marika	cdft	C.H.U. de Poitiers
	Mme MASSON	Membre de droit	M. LASCONJARIAS	EHPAD de Mirebeau	RIQUER Céline	cftc	C.H.U. de Poitiers	DEPARIS Julia	cftc	C.H.U. de Poitiers
Sous-groupe 1										
Sous-groupe 2										

Mise à jour le : 13 octobre 2020